



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

ATELIER THEMATIQUE DE RESTITUTION - SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULEME « Culture du risque et gestion de crise »

Compte-rendu de la réunion du 30 mars 2016 à Cognac

Liste d'émargement : en fin de compte-rendu

Diaporama de présentation : en annexe

Les participants de la réunion ont été invités à s'exprimer sur les propositions de dispositions de la SLGRI des thèmes « culture du risque » et « gestion de crise » (restitution du travail des ateliers initiaux des 26 novembre et 11 décembre 2015) et à se positionner individuellement sur une hiérarchisation des dispositions et une identification de porteurs potentiels de ces dispositions (préfiguration de futurs programmes d'actions).

Les dispositions présentées en séance et la synthèse des choix des participants sont consignées dans le tableau en pièce jointe.

Les échanges et observations écrites sont synthétisés ci-dessous :

Il est rappelé aux participants qu'une version projet du diagnostic est en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente (cf lien indiqué dans le diaporama). Ce document a été adressé aux participants de la 1^{ère} série d'ateliers thématiques fin 2015. Ce document fera l'objet d'une validation formalisée au comité de pilotage qui sera organisé à la fin du 1^{er} semestre 2016 concomitamment à l'adoption de la SLGRI (initialement un comité de pilotage devait être organisé en 2015 pour valider préalablement ce diagnostic mais les échéances ainsi que les recompositions administratives suite aux élections départementales ne l'ont pas permis). Les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance du projet de diagnostic et à faire remonter leurs observations.

Objectif « Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés »

- Disposition I-A-1 « Evaluer les impacts du changement climatique sur les aléas inondation » : la Chambre d'Agriculture de la Charente travaille déjà sur ce sujet de l'évolution climatique, les projections pluviométriques sont moins évidentes que les projections de température. La Chambre peut être un partenaire privilégié.
Anticiper le changement climatique dès à présent et faire évoluer les pratiques permettra d'éviter de réagir dans l'urgence.
- Disposition I-A-2 « Progresser d'une analyse de l'exposition au risque d'inondation à une analyse de la vulnérabilité pour les enjeux prioritaires » : proposition d'intégrer les entreprises dans les enjeux prioritaires en plus des infrastructures stratégiques.

- Disposition I-B-1 « Mener à bien l'élaboration des DICRIM » : proposition de prévoir la mise à disposition d'un document-type permettant aux municipalités d'établir leur DICRIM. Renforcer notamment l'appui des services de l'Etat pour la constitution de ces DICRIM.
- Disposition I-B-5 « Sensibiliser les chefs d'entreprises et les salariés » : les CCI et les Chambres des Métiers pourraient être des relais intéressants pour coordonner des actions de sensibilisation (retour d'expérience, mise en réseau...)
- Disposition I-C-4 « Renseigner les acteurs locaux sur l'utilisation des cartes de la Directive Inondation » : les services de l'Etat ont adressé en mars dernier aux maires des communes du TRI des recommandations sur la prise en compte de la connaissance des aléas dont l'aléa exceptionnel. Les élus doivent à présent informer les acteurs locaux sur l'utilisation de ces cartes.

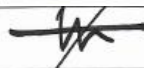
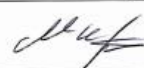
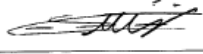
Objectif « Améliorer la préparation à la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés »

- Dispositions II-A-1 « Poursuivre l'amélioration de la prévision des crues et des inondations », II-A-2 « Améliorer la chaîne de diffusion des messages de vigilance crue » et II-A-3 « Prévoir un accès généralisé aux cartes de prévision des zones inondées potentielles » : ces dispositions pourraient être regroupées en une seule disposition.
- Dispositions II-B-1 « Favoriser l'interopérabilité des outils de gestion de crise des dispositifs ORSEC » : intégrer dans cette disposition la nécessité de mise en place d'un rapprochement des deux missions Référent Départemental Inondation des départements de la Charente et de la Charente-Maritime (noyau dur mission RDI : SPC/SIDPC/DDT(M)).
- Dispositions II-B-3 « Prendre en compte la vulnérabilité des réseaux aux inondations dans les PCS » et II-B-4 « Encourager la mise à jour régulière des PCS... » : proposition de fusionner ces deux dispositions pour en faire une disposition unique plus globale. Il est souligné que la vulnérabilité des réseaux techniques s'appréhende à plus large échelle que le maillon communal (ORSEC zonal).
- Dispositions II-B-5 « Engager des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des événements de sécurité civile » : il est important d'insister auprès des élus sur l'intérêt de mutualisation des moyens et des coûts.
- Dispositions II-C-3 « Favoriser l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les Etablissements Scolaires » et II-C-4 « Favoriser les Plans Familiaux de Mise en Sûreté chez les particuliers » : s'agissant d'un risque d'inondation par crue de plaine, la notion de sûreté est ambiguë ; elle fait plutôt appel à des mesures d'espaces refuges, de fenêtres de toit, adaptées donc à des crues rapides difficilement anticipables ce qui n'est pas le cas pour la Charente. Par ailleurs, l'élaboration des PPMS est demandée par les circulaires. Il est proposé de réfléchir à une reformulation, suppression et/ ou intégration dans d'autres dispositions. Globalement l'objectif opérationnel II-C « Développer et perfectionner les plans d'organisation interne » devrait pouvoir se traduire en une à deux dispositions seulement.

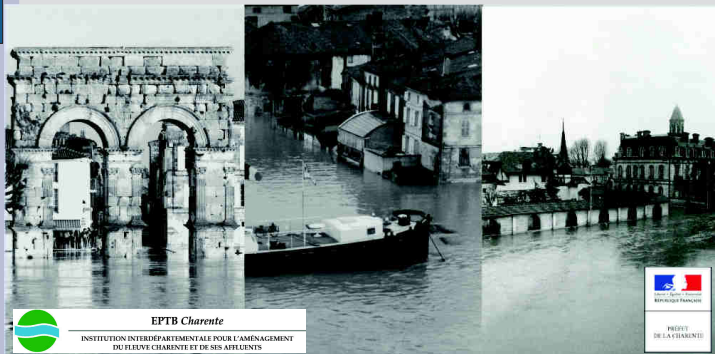
Objectif « Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI »

- Idée qu'un élu par EPCI puisse être dédié à la problématique « eau » au même titre qu'un élu est dédié à l'urbanisme.
- Avoir une réflexion grand bassin pour la mise en œuvre de la gouvernance – périmètre EPTB. Importance du rôle d'accompagnement de l'Etat.
- Inscrire dans la SLGRI un accompagnement des élus pour l'application de l'autorisation du droit des sols dans les zones à risque d'inondation et une information sur la pratique des mesures de police administrative (contrôle, mise en demeure... d'un projet contrevenant en zone inondable). Ce sujet pourrait être formulé dans la disposition I-C-1 « Informer et former les élus... » ou être inséré dans l'objectif opérationnel III-B « Planifier l'aménagement du territoire en améliorant la prise en compte du risque d'inondation ».

Liste d'émargement

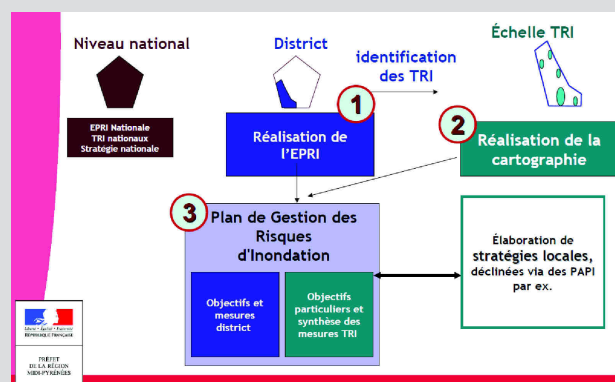
PRENOM NOM	ORGANISME	ADRESSE MAIL	EMARGEMENT
Claude GUINET	Pointe d'Or Pdt CLE SAGE	claude.guinet@ville-cognac.fr	
Rémy Filali	EPTB Charente	remy.filali@fleuve-charente.net	
Zavier Desouché	CA16	zavier.desouche@charente-charbon.fr	
Maryelle BACQUÉ	Salignac/Ch'te élue	maryellebac16@gmail.com	
J. Michel FAURE	DDT 17	jean-michel.faure@charente-maritime-gouv.fr	
Daniel Mandin	Cherac	danielmandin@wanadoo.fr	
Pierre KUYER	Mairie ALLASBOURG	pierre.kullebaugmard@wanadoo.fr	
Fabrice Peyraud	ddt 16		
Denis Durocher	Cdc Charente Boire Charnaud		
Bruno Mauflier	Mairie de ST Simon	mauflier.bruno@wanadoo.fr	
Alain GUIBERT	Mairie de Mersins	mairie.de.mersins@wanadoo.fr	
Th. POINOT	MANTILL	thierry.poinot@pernès-ricard.com	
J.Paul GIRARD	Mairie Pharies	jeff.girard@wanadoo.fr	
DEFOULONNOUX Bernard	Mairie Cherac	defoulonnoux.bernard@wanadoo.fr	
Yannick YONNET	SDIS 16	groupe.ment.guichon@sd16.fr	
Yann Cevaër	SDIS 17	yann.cevaer@sd17.fr	
Maria MALPEYRE	DDT 16	maria.malpeyre@charente-gouv.fr	
Dominique ROBIL-CHATEAU	ERDF		

Atelier de restitution « Culture du risque et gestion de crise »

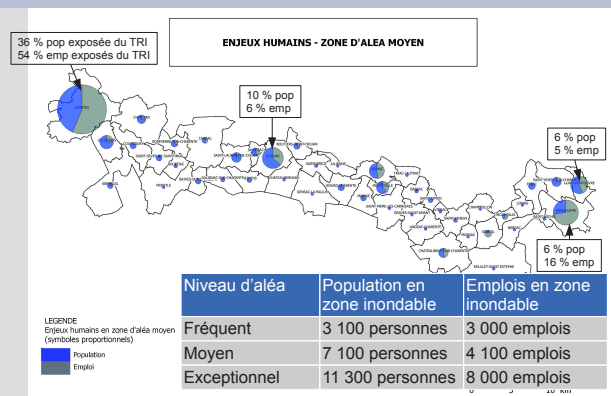


RAPPEL SUR LES ENJEUX

Démarche Directive Inondation



Enjeux exposés



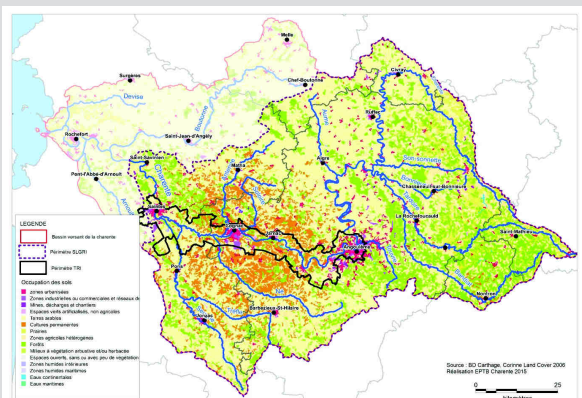
Grands objectifs (cf PGRI)

- 1 - Aider les **maîtrises d'ouvrage** à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI
- 2 - Améliorer la **connaissance** et la **culture du risque** inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- 3 - Améliorer la préparation et la **gestion de crise** et raccourcir le **délai de retour à la normale** des territoires sinistrés
- 4 - **Aménager durablement** le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de **réduire sa vulnérabilité**
- 5 - Gérer les **capacités d'écoulement**, restaurer les **zones d'expansion des crues** et mettre en œuvre les principes du **ralentissement dynamique** pour ralentir les écoulements

Obj n°6 du PGRI « Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations » écarté car pas d'ouvrage existant. Possibilité d'inscrire des travaux hydrauliques dans « gestion des écoulements » ou « aménagement du territoire »

RAPPEL SUR L'ORGANISATION DE LA SLGRI

Périmètre



Organisation de la démarche

- Travail des parties prenantes sous forme de 2 ateliers de restitution
- Validation du diagnostic et de la déclinaison des objectifs en COPIL

SLGRI		
Série 1 ateliers thématiques	Nov-déc 2015	Faire émerger des propositions stratégiques
Série 2 ateliers de restitution	Mars 2016	Organiser les propositions sous forme de dispositions et de pistes d'actions
COPIL	Mai-juin 2016	Validation état des lieux et dispositions
Approbation SLGRI par le Préfet	Avant fin 2016	Arrêté du Préfet pilote après consultation du PCB
Travail sur programme d'actions	Fin 2016 - 2017	Elaborer le futur PAPI

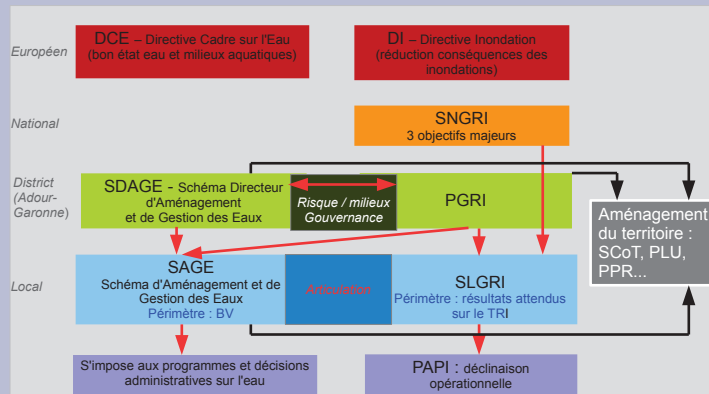
Construction d'une SLGRI

- La SLGRI doit fixer des *objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour le TRI*
- Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des *dispositions à mettre en œuvre* dans un délai de 6 ans

Exemple

SLGRI		PAPI	
Objectif général	Sous-objectif	Disposition	Action
1 - Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité	1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire	1.1.a - Favoriser les plans de continuité d'activité d'entreprises	Action : Elaboration d'une trame de PCA MOA : Syndicat Mixte du Longduffeuve Coût : 5 000 € Calendrier : 2018 Plan de financement : 50 % FPRNM, 50 % MOA
		1.1.b - Développer la durabilité des réseaux	Action : Révision PPRI aggro Prèsde'eau MOA : DDT ...
	1.2 - Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	1.2.a - Réviser les PPRI là où c'est pertinent	Action : Révision PPRI aggro Piedsmouillés MOA : DDT ...

Articulation SLGRI / SAGE



LES PROPOSITIONS STRATEGIQUES

→ Restitution et hiérarchisation

Restitution et hiérarchisation des dispositions du TRI Saintes Cognac Angoulême

Cet atelier reprendra les propositions qui ont émergé lors des échanges lors des ateliers ci-dessous :

- Atelier n°1 "Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés"
- Atelier n°2 "Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés"

Restitution et hiérarchisation des dispositions du TRI Saintes Cognac Angoulême
Cet atelier se concentrera autour des 3 grands objectifs suivants du PGRI : - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES ACTEURS CONCERNES - AMELIORER LA PREPARATION ET LA GESTION DE CRISE ET RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES - AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D'ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI

I - AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES ACTEURS CONCERNES	I-A- APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DES ZONES A RISQUE	I-A-1 Evaluer les impacts du changement climatique sur les aléas d'inondation
		I-A-2 Progresser d'une analyse de l'exposition au risque d'inondation à une analyse de la vulnérabilité pour les enjeux prioritaires
		I-A-3 Améliorer la connaissance sur les crues fréquentes et sa diffusion
	I-B- SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION	I-B-1 Mener à bien l'élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en s'appuyant sur la transmission d'informations organisée par les Préfets
		I-B-2 Définir une stratégie de communication adaptée aux publics cibles
		I-B-3 S'appuyer sur des structures relais locales pour sensibiliser
		I-B-4 Créer des modes de communication pour les publics scolaires et le grand public
		I-B-5 Sensibiliser les chefs d'entreprises et les salariés
		I-B-6 Communiquer le plus en amont possible avec la profession agricole sur les projets d'aménagement les concernant
	I-C- PREPARER LES ACTEURS DU TERRITOIRE A ANTICIPER LES INONDATIONS	I-C-1 Informer et former les élus à l'anticipation et à la préparation des évènements
		I-C-2 Communiquer sur la prévision des crues auprès du grand public
		I-C-3 Fournir aux citoyens des repérages spatialisés des niveaux de crue
		I-C-4 Renseigner les acteurs locaux sur l'utilisation des cartes de la Directive Inondation

II - AMELIORER LA PREPARATION ET LA GESTION DE CRISE ET RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	II-A- AMELIORER LA CHAINE DE PREVISION ET D'ALERTE	II-A-1 Poursuivre l'amélioration continue de la prévision des crues et des inondations
		II-A-2 Améliorer la chaîne de diffusion des messages de vigilance crue
		II-A-3 Prévoir un accès généralisé au cartes de prévision des zones inondées potentielles
	II-B-FAVORISER LA REUSSITE OPERATIONNELLE DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE GESTION DE CRISE	II-B-1 Favoriser l'interopérabilité des outils de gestion de crise des dispositifs ORSEC départementaux
		II-B-2 Intégrer dans les Plans Communaux de Sauvegarde la connaissance des évènements extrêmes
		II-B-3 Prendre en compte la vulnérabilité des réseaux aux inondations dans les Plans Communaux de Sauvegarde
		II-B-4 Encourager la mise à jour régulière des PCS et la réalisation d'exercices de gestion de crise spécifiques au risque d'inondation
		II-B-5 Engager des réflexions intercommunales sur l'assistance à la gestion des événements de sécurité civile
		II-B-6 Développer la constitution des réserves de sécurité civile à l'échelon le plus pertinent
	II-C-DEVELOPPER ET PERFECTIONNER LES PLANS D'ORGANISATION INTERNES	II-C-1 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans de sécurité des opérateurs de réseaux
		II-C-2 Favoriser l'élaboration et l'ajustement des Plans de Continuité d'Activité dans les entreprises et les administrations
		II-C-3 Favoriser l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sécurité dans les établissements scolaires
		II-C-4 Favoriser les Plans Familiaux de Mise en Sécurité chez les particuliers
	II-D-FLUIDIFIER LA GESTION POST-CRISE	II-D-1 Formaliser l'oragnisation des retours d'expériences suite à une inondation
		II-D-2 Prévoir la diffusion de renseignements sur le système de gestion de l'inondation auprès des populations

O - AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D'ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI	O-A- FAVORISER UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE CENTREE SUR L'AMENAGEMENT DURABLE	O-A-1 Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant
		O-A-2 Favoriser la connexion entre la stratégie d'urbanisme et la stratégie de prévention des inondations
	O-B- ACCOMPAGNER LES SYNDICATS DE GESTION DES EAUX SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE BASSIN VERSANT	O-B-1 Accompagner les syndicats de gestion des eaux vers la mise en place des programmes d'aménagement en lit majeur et sur les versants
		O-B-2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les missions de gestion foncière



EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

ATELIER THEMATIQUE DE RESTITUTION - SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULEME « Gestion des écoulements et réduction de vulnérabilité »

Compte-rendu de la réunion du 31 mars 2016 à Saintes

Liste d'émargement : en fin de compte-rendu

Diaporama de présentation : en annexe

Les participants de la réunion ont été invités à s'exprimer sur les propositions de dispositions de la SLGRI des thèmes « réduction de vulnérabilité » et « gestion des écoulements » (restitution du travail des ateliers initiaux des 1^{er} décembre et 4 décembre 2015) et à se positionner individuellement sur une hiérarchisation des dispositions et une identification de porteurs potentiels de ces dispositions (préfiguration de futurs programmes d'actions).

Les dispositions présentées en séance et la synthèse des choix des participants sont consignées dans le tableau en pièce jointe.

Les échanges et observations écrites sont synthétisés ci-dessous :

Il est rappelé aux participants qu'une version projet du diagnostic est en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente (cf lien indiqué dans le diaporama). Ce document a été adressé aux participants de la 1^{ère} série d'ateliers thématiques fin 2015. Ce document fera l'objet d'une validation formalisée au comité de pilotage qui sera organisé à la fin du 1^{er} semestre 2016 concomitamment à l'adoption de la SLGRI (initialement un comité de pilotage devait être organisé en 2015 pour valider préalablement ce diagnostic mais les échéances ainsi que les recombinaisons administratives suite aux élections départementales ne l'ont pas permis). Les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance du projet de diagnostic et à faire remonter leurs observations.

Le lien SAGE / SLGRI est de nouveau évoqué au cours de cette réunion. La SLGRI n'a pas de caractère d'opposabilité. Si l'on souhaite « durcir » certaines mesures réglementaires ou peser dans un rapport de compatibilité sur les SCoT et PLU, c'est par le biais du SAGE que cela peut se gérer. La SLGRI a quant à elle vocation à être déclinée en programmes d'actions opérationnels. L'avantage sur le bassin de la Charente d'une concomitance de l'élaboration du SAGE et de la SLGRI permet de prétendre à un objectif de convergence des deux stratégies.

La SLGRI doit être approuvée d'ici fin 2016 ; le Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours va être prolongé jusqu'en 2020 ; la compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018, le SAGE devrait être approuvé fin 2017 : il y a donc toute une articulation à trouver et une anticipation à mettre en place pour bâtir le futur programme d'actions de la SLGRI (besoin d'identifier les maîtrises d'ouvrage GEMAPI en particulier).

Pour éclairer les choix de hiérarchisation et d'échéances de mise en œuvre des dispositions de la SLGRI, il est proposé de flécher à terme les dispositions selon qu'elles relèvent de gouvernance, d'animation, de communication, de diagnostic ou de travaux...

Objectif « Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité »

- La proposition issue de l'autre atelier de restitution du 30 mars 2016 (culture du risque et gestion de crise) de prévoir une disposition relative au besoin de soutien des maires en matière de police par rapport aux PPRI est portée en préambule à la connaissance des participants.
- Dispositions III-A-1 « Limiter voire réduire l'imperméabilisation des sols... » et III-A-2 « Inciter à la réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales... » : ces deux dispositions sont étroitement liées. Le schéma pluvial permet de définir des règles, en particulier de limitation de l'imperméabilisation, pour les inscrire dans les PLU. Le schéma pluvial doit rester souple, s'adapter aux enjeux sans avoir un coût d'études prohibitif pour la collectivité : schéma global simplifié et analyse plus fine dans les zones à enjeux (modélisation). Il convient également de réfléchir à la bonne échelle du schéma de gestion des eaux pluviales et d'avoir à minima une vision supra-communale (EPCI ? sous-bassin ?). La gestion du pluvial doit permettre une réponse graduée : gestion des petites pluies pour l'aspect « pollution » et gestion de volumes plus importants pour l'aspect quantitatif (gestion d'occurrence et/ou de débits de fuite). Dissocier ce qui relève de l'urbanisation future et ce qui relève des aménagements existants permettrait une meilleure lisibilité des dispositions. Le schéma pluvial permet à la fois de définir des règles de gestion pour des développements futurs et permet aussi de hiérarchiser des travaux sur l'existant. La gestion du pluvial des nouveaux aménagements peut s'organiser dans le cadre des OAP des PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Avoir une vigilance particulière par rapport au risque de surconsommation d'espaces naturels et agricoles si les règles de limitation de l'imperméabilisation sont mal encadrées ou trop contraignantes. Penser à réhabiliter les friches urbaines existantes et à investir les dents creuses avant de développer l'urbanisation en périphérie.
La gestion du pluvial urbain par rapport au risque de crue doit s'appréhender dans une vision globale à l'échelle du bassin versant (impact cumulatif) et dans le TRI par une vision spécifique de la concomitance temporelle et géographique d'une inondation du fleuve et d'une inondation par les ruissellements pluviaux.
- Dispositions III-A-3 « Promouvoir la gestion des écoulements comme clé d'entrée des projets d'aménagement urbain » : la prise en compte des écoulements devrait même être une composante principale du PLU. Par ailleurs l'acculturation au pluvial alternatif est une action qui peut se mettre rapidement en place sans coût important.
- Dispositions III-B-1 « Programmer et engager la révision des PPRI d'ancienne génération » : à mettre en œuvre à l'échelle de la SLGRI et pas du seul TRI (néanmoins engager prioritairement sur le TRI). Pour la mise en œuvre de cette disposition, qui est à l'initiative de l'Etat, il convient d'engager positivement les collectivités pour les faire adhérer à la démarche.
- Dispositions III-B-2 « Prévoir des mesures compensatoires pour tout projet urbain autorisé en zone inondable » : les acteurs considèrent que la formulation n'est pas très explicite sachant que la réglementation prévoit déjà des mesures compensatoires (PPRI, loi sur l'eau). L'application de la loi sur l'eau impose déjà le principe Eviter – Réduire – Compenser. Ne pas limiter la disposition aux seuls « projets urbains » mais à tout projet (exemple de la LGV). Il serait néanmoins intéressant de disposer d'une « banque » de sites potentiels de compensation à l'échelle d'un périmètre plus global comme celui de la structure GEMAPIenne,

qui permettrait de proposer une compensation cohérente. Ce « stock » de zones propices pour les mesures compensatoires devrait se définir également en cohérence avec l'usage agricole des terrains (modalités d'implantation / de gestion).

- Dispositions III-B-3 « Valoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités pour l'élaboration des PPRI » : la formulation est ambiguë et les participants proposent de remplacer « valoriser » par « renforcer » ou « développer ». Le consensus autour du PPRI n'est pas toujours évident mais le dialogue a le mérite de permettre un échange entre les préoccupations de chacun. Le dialogue qui s'est instauré pour la révision récente du PPRI de l'agglomération Angoulême est reconnu, même si les règles ne satisfont pas tout le monde : le grand principe national reste l'inconstructibilité en zone rouge. Les acteurs considèrent qu'il est important d'afficher cette disposition dans la SLGRI. Le périmètre de cette disposition doit là encore être celui de la SLGRI.
- Dispositions III-B-4 « Accompagner les collectivités porteuses de SCoT et de PLU... » : la transmission d'informations sur les risques d'inondation est déjà systématique (porters à connaissance), elle pourrait néanmoins être complétée à terme (ex : informations de gestion des ruissellements sur les versants) et l'accompagnement pourrait être renforcée par une présence plus suivie des structures compétentes dans la gestion du grand cycle de l'eau au sein des diverses réunions SCoT et PLU.
- Dispositions III-C-1 « Développer le recours aux mesures de réduction de vulnérabilité » : il est rappelé que chaque citoyen doit être acteur de sa propre sécurité.
- Dispositions III-C-3 « Améliorer la réduction de vulnérabilité aux inondations des réseaux techniques » : intégrer explicitement dans la notion de « réseau » l'ensemble des installations techniques (usine d'eau potable, station de traitement des eaux usées...)
- Dispositions III-C-5 « Envisager des protections collectives localisées en cas d'insuffisance des mesures préventives » : la formulation et le positionnement en dernière place du chapitre III-C « Promouvoir la réduction de vulnérabilité opérationnelle » peuvent laisser penser que la protection collective est le dernier recours si la protection individuelle ne fonctionne pas. Hors ce qui guide le choix d'aménagement c'est bien le rapport coût/efficacité et donc la solution la plus optimale, sans a priori. Il n'y a pas d'ordre hiérarchique dans les dispositions.

Objectif : Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique des écoulements

- Disposition IV-A-1 « Cartographier les zones d'expansion des crues et assurer leur préservation dans les zones d'expansion des crues » : les éléments de connaissance actuels permettent déjà de cartographier les zones d'expansion des crues sur une grande partie du bassin versant (manque certains petits affluents et l'amont des bassins).
- Disposition IV-A-4 « Encourager les partenariats pour la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération » : les participants proposent de reformuler la disposition comme suit « Encourager la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération dans le cadre de partenariats ». Cette gestion des espaces naturels doit d'autre part se réfléchir à l'échelle du sous-bassin. Ajouter la SAFER et l'EPF dans les partenariats possibles.
- Disposition IV-A-5 « Promouvoir les actions de restauration et de reconquête des zones d'expansion des crues » : cette disposition nécessite au préalable l'identification des zones

d'expansion susceptibles d'être reconquises. La reconquête de zone peut par exemple s'appuyer sur une intervention sur les ouvrages en lit mineur pour favoriser le débordement. Chaque projet de reconquête doit s'accompagner d'une analyse de l'impact économique sur l'exploitation agricole des terrains.

- Disposition IV-B-1 « Améliorer la connaissance des chemins de l'eau sur les versants et les têtes de bassin » : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit permettre de favoriser l'action de ralentissement dynamique sur les versants. Ne pas limiter la connaissance des chemins de l'eau aux seuls écoulements superficiels mais intégrer l'interaction avec le réseau souterrain.
- Disposition IV-B-2 « Préserver les éléments paysagers contribuant au ralentissement dynamique sur les versants » : attention au rôle des fossés qui peuvent selon leur configuration permettre de ralentir les écoulements (fossé à redans ou fossé de stockage) ou au contraire accélérer les flux (fossé de drainage). La préservation nécessite, en amont du PLU, d'avoir un diagnostic partagé des éléments paysager à protéger car contribuant au ralentissement des écoulements.
- Dispositions IV-C-1 « Favoriser une gestion régulatrice des zones d'expansion des crues dans les PPRI », IV-C-4 « Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximité des zones à enjeux humains » et IV-C-5 « Restaurer la capacité hydraulique du lit mineur de la Charente en aval du TRI » : elles mettent en évidence que l'amélioration du libre écoulement ne doit pas être un principe général, il convient d'améliorer le libre écoulement là où la ligne d'eau perturbe les activités humaines et au contraire de ralentir les écoulements dans les zones de moindre enjeu. La gestion du barrage de Saint-Savinien en vue de limiter l'envasement local du lit mineur de la Charente doit se retrouver plus clairement dans le détail des dispositions.
- Dispositions IV-C-2 « Promouvoir l'inscription de projets de restauration / reconstitution de ripisylve dans les PPG » et IV-C-3 « Promouvoir les actions de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau » : ces dispositions doivent s'appuyer au préalable sur une territorialisation c'est-à-dire sur l'identification des secteurs prioritaires.
- L'affectation de période de retour d'aléa par disposition est difficilement envisageable à ce stade de la stratégie. D'une part l'exposition selon les périodes de retour n'est pas homogène le long du TRI et d'autre part de nombreuses dispositions peuvent difficilement être dimensionnées en fonction d'une période de retour. Au stade de l'élaboration du programme d'actions, ce sujet des périodes de retour pourra par contre être examiné au cas par cas.

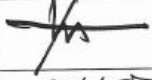
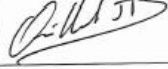
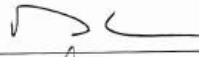
Objectif : Aider les maîtrises d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI

- Il est rappelé que dans le département de la Charente, une carte des périmètres potentiels de mutualisation de la compétence GEMAPI (EPAGE) a été annexée au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Une réflexion a été engagée dans le département de la Charente-Maritime sans toutefois être annexée au SDCI.
- Un EPCI pourrait être amené à adhérer à plusieurs EPAGE si son territoire couvre plusieurs périmètres hydrographiques.

Synthèse des choix des participants

				Grille de lecture			Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Porteur potentiel le plus cité		Autre porteur significativement cité		
OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITION	DETAIL DE LA DISPOSITION	PRIORISATION			PORTEURS POTENTIELS							
				Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Etat	EPTB	Département ou syndicat départemental	Syndicat bassin	Porteur SCoT	EPCI	Commune	Autre
0- AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D'ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI	0-A- FAVORISER UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE CENTREE SUR L'AMENAGEMENT DURABLE	0-A-1 Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant	Consiste à promouvoir une structuration du territoire autour de la compétence sur le grand cycle de l'eau avec un emboîtement d'échelle pertinent permettant l'adoption du principe de subsidiarité (mener l'action à l'échelle la plus efficace). Les projets globaux nécessitent de formaliser une solidarité de bassin technique, méthodologique et financière. La mise en oeuvre de la compétence GEMAPI est une opportunité de structuration.											
		0-A-2 Favoriser la connexion entre la stratégie d'urbanisme et la stratégie de prévention des inondations	Consiste à rapprocher et articuler les compétences d'urbanisme et les compétences de prévention des inondations au sein des collectivités locales et aux différentes échelles, en impulsant notamment un lien fort entre EPCI à fiscalité propre, porteur de SCoT et collectivité structurée à l'échelle du sous bassin ou du bassin versant.											
	0-B- ACCOMPAGNER LES SYNDICATS DE GESTION DES EAUX SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE BASSIN VERSANT	0-B-1 Accompagner les syndicats de gestion des eaux vers la mise en place des programmes d'aménagement en lit majeur et sur les versants	Consiste à favoriser le déploiement des actuels syndicats d'aménagement hydraulique compétents sur les lits mineurs vers des programmes d'aménagement de bassin versant : action sur les lits majeurs, les versants, les têtes de bassin.											
		0-B-2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les missions de gestion foncière	Consiste à appuyer les maîtres d'ouvrages locaux pour leur permettre d'initier les procédures foncières nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement: guide sur les outils juridiques et fonciers, procédures d'indemnisation, démarche projet...											
III - AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE BUT DE REDUIRE SA VULNERABILITE	III-A-GERER LES RUISSELLEMENTS LIES AUX AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	III-A-1 Limiter voire réduire l'imperméabilisation des sols en agissant notamment sur les documents de planification urbaine	Consiste à favoriser l'inscription dans les SCoT et PLU de règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols. La limitation de l'étanchéification voir la désimperméabilisation doivent faire l'objet de campagnes de communication pour faciliter leur appropriation par les décideurs.				6	2	1	2	14	10	7	Gestionnaires routiers
		III-A-2 Inciter à la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la planification urbaine	Consiste à promouvoir la gestion des eaux pluviales comme étant une donnée d'entrée des PLU en incitant à réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales. Une vision de la capacité des réseaux, de l'impact aval et de la régulation des eaux de ruissellement doit guider la vision de développement de la collectivité. Mutualiser les moyens et ajuster l'échelle de travail en favorisant une approche supra-communale.				5	1	1	4	5	9	4	Gestionnaires routiers
		III-A-3 Promouvoir la gestion des écoulements comme clé d'entrée des projets d'aménagement urbain	Consiste à sensibiliser promoteurs et aménageurs sur la nécessité de considérer la prise en compte des ruissellements et de leur gestion le plus en amont possible dans la séquence du projet immobilier. Le projet doit pouvoir se dessiner sur la base des chemins de l'eau.				2	6		4	5	8	6	Promoteurs et aménageurs Gestionnaires routiers
	III-B PLANIFIER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN AMELIORANT LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION	III-B-1 Programmer et engager les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation d'ancienne génération	Consiste à planifier et à engager la révision des PPRI élaborés à la fin des années 90 et au début des années 2000 afin d'y intégrer les nouvelles données techniques (Modèles Numériques de Terrains LIDAR, modèles hydrauliques, cohérence sur les hypothèses											
		III-B-2 Prévoir des mesures compensatoires pour tout projet urbain autorisé en zone inondable	Consiste à soumettre tout projet d'aménagement en zone inondable, autorisé par le PPRI, à des mesures compensatoires visant à restituer une capacité supplémentaire d'étalement des eaux dans le lit majeur.											Promoteurs et aménageurs
		III-B-3 Valoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation	Consiste à mettre l'accent sur le croisement des nécessités de sécurité des personnes et des biens portées par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques d'Inondation et des projets urbains d'intérêt stratégique des collectivités. La bonne appropriation des critères de délimitation des zones à risque est un fondement de ce											
		III-B-4 Accompagner les collectivités porteuses de SCoT et de PLU pour renforcer l'intégration du risque d'inondation dans les documents de planification	Consiste à mettre à disposition de ces collectivités l'ensemble de la connaissance disponible sur les risques d'inondation et à promouvoir les leviers permettant d'adapter le développement du territoire à la présence de l'aléa et permettant d'agir sur la limitation de l'aléa le plus en amont possible.											
	III-C PROMOUVOIR LA REDUCTION DE VULNERABILITE OPERATIONNELLE	III-C-1 Développer le recours aux mesures de réduction de vulnérabilité pour les biens existants dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation	Consiste à développer sur le territoire la réduction de vulnérabilité individuelle, responsabilisant les citoyens en tant qu'acteur de leur sécurité. L'inscription de mesures prescrites dans le règlement des PPRI permet de prétendre aux financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs ; néanmoins il est nécessaire qu'un diagnostic de vulnérabilité définisse les mesures pertinentes. Un accompagnement par la collectivité est											
		III-C-2 Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations	Consiste à mutualiser les opérations de diagnostics de vulnérabilité et de mise en œuvre des mesures préconisées aux échelles appropriées : quartiers, communes, intercommunalités ou TRI. Les cibles que sont les habitats, les équipements publics et les entreprises peuvent être traitées simultanément ou dans des démarches dissociées. Il est important de se saisir des opérations de mutation ou de rénovation urbaine pour promouvoir la réduction de											
		III-C-3 Améliorer la réduction de vulnérabilité aux inondations des réseaux techniques	faciliter le retour à la normale des territoires sinistré et à intégrer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux (électricité, eau potables, eau usée, gaz...) dans les plans d'anticipation des événements.											Opérateurs réseaux Region
		III-C-4 Favoriser le déplacement d'enjeux hors zone inondable lorsque les opportunités se présentent	Consiste à profiter d'opérations de mutation (démolition, requalification) pour libérer des espaces inondables stratégiques et déplacer une partie ou la totalité des enjeux hors des zones d'expansion des crues.											
		III-C-5 Envisager les protections collectives localisées en cas d'insuffisance des mesures préventives et sous condition de proportionnalité aux enjeux	Consiste à admettre la réalisation de projets de protection collective rapprochée dans les secteurs où la densité des enjeux humains les justifie, où les solutions d'abaissement de la ligne d'eau sont insuffisantes et où les incidences du projet sont raisonnées (effet amont / aval, risque lié à la surverse ou à la brèche...).											
	IV - GERER LES CAPACITES D'ECOLEMENT, RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ECOULEMENTS	IV-A-PRESERVER ET RECONQUERIR LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES	IV-A-1 Cartographier les zones d'expansion des crues et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine	sous-bassin sur la base des connaissances existantes (PPRI, AZI) et de prospections complémentaires notamment sur les têtes de bassin versant. Cette (ces) cartographie(s) globale(s) doit(vent) servir de cadre au travail de report plus précis à accomplir dans les documents de planification urbaine dans un objectif de préservation des zones d'expansion des crues. La préservation des zones repose aussi sur l'identification des usages appropriés de ces espaces (qu'ils soient saisonnier ou non).										
			IV-A-2 Promouvoir l'inventaire des zones humides sur la base d'un cadre méthodologique commun et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine	Consiste à fixer un cadre méthodologique commun à l'échelle du bassin versant permettant aux acteurs locaux de conduire les inventaires des zones humides nécessaires à la protection de ces espaces et à leur valorisation. Identifier l'échelle la plus pertinente pour conduire l'inventaire et la maîtrise d'ouvrage la plus adéquate. L'inventaire des zones humides devra être reporté dans le document de planification urbaine de manière à renforcer la										
			IV-A-3 Encourager l'usage prairial des zones d'expansion des crues	Consiste à soutenir le maintien ou la réimplantation de prairies dans les zones d'expansion des crues de la Charente et de ses affluents afin de garantir un usage le plus adapté possible à la vocation régulatrice de ces espaces et à leurs fonctionnalités. L'élevage utilisateur de ces espaces doit donc être soutenu.										Chambres agriculture
IV-A-4 Encourager les partenariats pour la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération			Consiste à proposer aux collectivités les outils de gestion leur permettant de préserver et d'entretenir les zones tampons urbaines et péri-urbaines : maîtrise foncière, gestion durable, partenariats pour l'acquisition, l'entretien et la valorisation des sites (ENS, CREN...).										Associations (LPO, PCN)	
IV-A-5 Promouvoir des actions de restauration et de reconquête de zones d'expansion des crues			bourrelets de curage, de rechargement de lit mineur (reconnexion des zones inondables) voire d'étude de manœuvre de vanne sur une chaîne d'ouvrages pour favoriser l'expansion des crues, avec des objectifs de suivi technique de l'incidence de ces projets et d'utilisation comme retours d'expériences pour sensibiliser à la réalisation de ce type de projet et favoriser leur généralisation sur le territoire.											
IV-B-PROMOUVOIR LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE SUR LE BASSIN VERSANT		IV-B-1 Améliorer la connaissance des chemins de l'eau sur les versants et les têtes de bassin	Consiste à mener des analyses préalables du réseau hydrographique et des talwegs pour cartographier les chemins de l'eau à l'échelle du grand bassin versant ou des sous-bassins versants stratégiques. Cette cartographie devrait également croiser les informations de propension des sols au ruissellement (nature de sols, pentes...) et de convergence des débits de manière à permettre l'identification de territoires d'actions prioritaires (pour l'enjeu inondation) pour initier les opérations de ralentissement dynamique sur les versants.											
		IV-B-2 Préserver les éléments paysagers contribuant au ralentissement dynamique des écoulements sur les versants	Consiste à promouvoir auprès des porteurs de SCoT et de PLU, l'identification des éléments paysagers contribuant au ralentissement des flux ruisselants et leur préservation réglementaire. Il s'agit donc que ces documents repèrent les haies, fossés, talus, boisements... interceptant les chemins de l'eau en amont des zones à enjeux.											
		IV-B-3 Promouvoir des actions de ralentissement dynamique sur les versants	Consiste à conduire des actions de plantation de haies, de boisement, de création de noues, d'installation de fascines... dans les zones de circulation d'eau avec des objectifs de suivi technique de l'incidence de ces projets et d'utilisation comme retours d'expériences pour sensibiliser à la réalisation de ce type de projet et favoriser leur généralisation sur le territoire.										Chambres agriculture Agence de l'Eau Région	
		IV-B-4 Sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt des programmes d'aménagement de versant grâce aux retours d'expériences	douce auprès des acteurs locaux du bassin versant de la Charente en organisant des visites et des échanges de retour d'expériences auprès de territoires pionniers en France sur le sujet dans un premier temps et à terme sur des projets innovants au cœur du bassin versant de la Charente.											
		IV-B-5 Réactiver et développer le projet de ralentissement dynamique par sur-stockage à l'échelle du bassin versant de la Charente	Consiste à exploiter les premières réflexions de sur-stockage conduites sur le bassin versant de la Charente, à repréciser la stratégie, les objectifs et les opportunités et à réactiver une étude générale de sur-stockage, partenariale (contexte GEMAPI, profession agricole...), recherchant l'optimisation coût / bénéfice et guidée conjointement par l'intérêt aval et l'intérêt local des retenues de sur-stockage.											
IV-C-GERER LES CAPACITES D'ECOLEMENT EN LIT MINEUR ET EN LIT MAJEUR		IV-C-1 Favoriser une gestion régulatrice des zones d'expansion des crues dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation	Consiste à réduire le niveau réglementaire de contrainte aujourd'hui en vigueur dans de nombreux Plans de Prévention des Risques d'Inondation pour la gestion des zones d'expansion des crues et dont la finalité repose sur le libre écoulement : contraintes pour les clôtures, l'entretien des ripisylves et des boisements, les plantations d'arbres... Il serait pertinent d'exonérer les champs d'expansion des crues de ces mesures de transparence pour favoriser les freins hydrauliques et de ne les maintenir que dans les zones où les enjeux											
		IV-C-2 Promouvoir l'inscription de projets de restauration / reconstitution de ripisylve dans les Plans Pluriannuels de Gestion des rivières	Consiste à développer les opérations de restauration de ripisylve le long des cours d'eau et y compris au niveau des têtes de bassin, argumentant sur l'intérêt que présentent ces franges arborées et arbustives en terme de ralentissement des écoulements lors des crues											
		IV-C-3 Promouvoir des actions de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau	Consiste à conduire des actions de renaturation des cours d'eau amont dont l'objectif consiste à allonger le cheminement de l'eau en permettant au cours d'eau de réinvestir ses lits d'origine et de se remeandrer. Les premières opérations menées peuvent servir de retours d'expériences pour sensibiliser à la réalisation de ce type de projet et favoriser leur											
		IV-C-4 Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximités des zones à enjeux humains	Consiste à permettre le rétablissement des écoulements d'eau à travers les voies en remblai traversant le lit majeur là où l'impact de ces ouvrages est considéré comme aggravant l'aléa inondation dans les zones à enjeux humains : phénomène de sur-inondation non contrôlé.											
		IV-C-5 Restaurer la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation	Consiste à restaurer une section cible du lit mineur de la Charente dans la zone d'accumulation sédimentaire provoquée par la remontée du bouchon vaseux au droit du barrage de Saint-Savinien. Le reprofilage doit permettre de corriger le phénomène de sur-inondation engendré dans les zones à enjeux amont.											
	IV-C-6 Adopter une gestion raisonnée des déchets flottants en vue d'éviter la formation d'embâcles	constituer des embâcles piégés dans les ouvrages d'art en cas de crue (surinondation locale, risque de rupture d'ouvrage et d'onde de crue). L'entretien raisonné (pas d'élimination systématique - fonctionnalité d'habitat) doit être prévu dans les plans de gestion des cours d'eau.												

Liste d'émargement

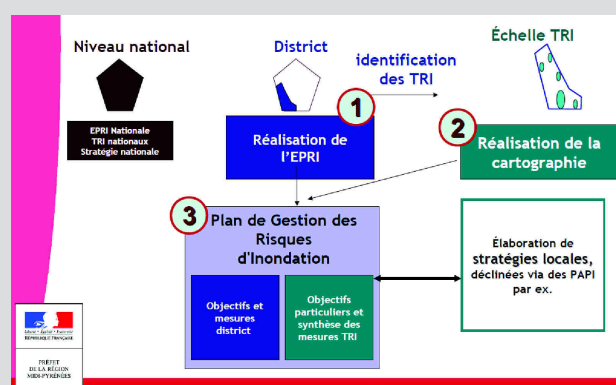
PRENOM NOM	ORGANISME	ADRESSE MAIL	EMARGEMENT
BELLE Pascale	ede Cognac	pbelle.jauregae@cootlook.fr	
Gérard MELLY	C Sireuil	gerard.melly@hotmail.fr	
PILVEAU Gullou	BC Charente Boire Charente.fr	space.ennement@ cc-charente-boire-charente.fr	
Fabrice PEYRAUD	ddt16		
QUILLET J-Denis	CDA Saintes	jm.quillet@ag2b-saintes.fr	
DARNEY Benoit	Ville / CDA Saintes	b.darney@ag2b-saintes.fr	
NATHIER Fany	Ville Saintes	f.nathier@ville-saintes.fr	
Elodie HUGUES	Conseil Départemental 17 Mission Eau	elodie.hugues@charente-mauricie.fr	
Jean-Michel FURE	DDT 17	jeanmichel.fure@charente-mauricie.gouv.fr	
Nelly LEBLANC	Mairie de SAIGNEUSE P. Chite	nelly.leblanc@ orange.fr	
Denis Durocher	cdc Charente Dôme Charente	denis.durocher@gmail.com	
Quentin VIAL	SIAH Bonniere Tardieu Bardier	siah.bonniere.vial@orange.fr	
Nicolas BODINAUD	Adjointe au maire EPRD-Pontouvre	ville.fgond-pontouvre.fr	
Frédéric THERMIDOR	Commune Goud-Pontouvre Service urbanisme	f-thermidor@fgond-pontouvre.fr	
J. Paul DERTIN	DDT 16 (Forêt)	jeanpaul.dertin@charente-goud.fr	
Stéphane BRAUN	Mairie Pont d'Envers	stephane.pontdenvers@charente-goud.fr	
Stéphane MOUSSEAU	Chambre d'agriculture 17		
Jacques SAUTON	SYSA		
Claude GUINET	Mairie CENAC FELICIE SAGE		
Gilvian NATHAN	DDT 16		
Rémy FILALI	EPTB Charente		
Stéphane LERESLE	EPTB Charente		

Atelier de restitution « Réduction de vulnérabilité et gestion des écoulements »

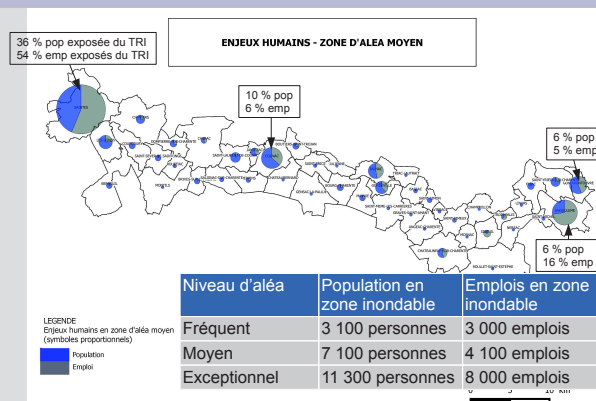


RAPPEL SUR LES ENJEUX

Démarche Directive Inondation



Enjeux exposés



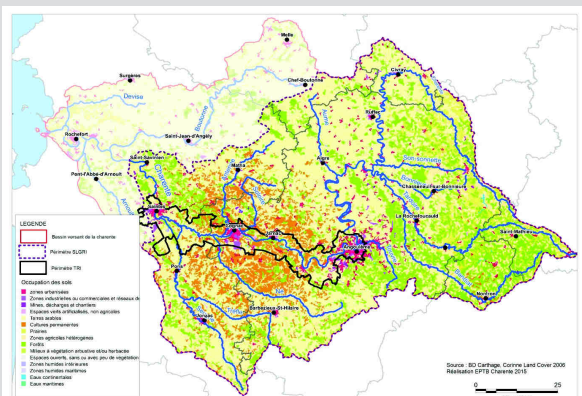
Grands objectifs (cf PGRI)

- 1 - Aider les **maîtrises d'ouvrage** à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la SLGRI
- 2 - Améliorer la **connaissance et la culture du risque** inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- 3 - Améliorer la préparation et la **gestion de crise** et raccourcir le **délai de retour à la normale** des territoires sinistrés
- 4 - **Aménager durablement** le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de **réduire sa vulnérabilité**
- 5 - Gérer les **capacités d'écoulement**, restaurer les **zones d'expansion des crues** et mettre en œuvre les principes du **ralentissement dynamique** pour ralentir les écoulements

Obj n°6 du PGRI « Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations » écarté car pas d'ouvrage existant. Possibilité d'inscrire des travaux hydrauliques dans « gestion des écoulements » ou « aménagement du territoire »

RAPPEL SUR L'ORGANISATION DE LA SLGRI

Périmètre



8

Organisation de la démarche

- Travail des parties prenantes sous forme de 2 ateliers de restitution
- Validation du diagnostic et de la déclinaison des objectifs en COPIL

SLGRI		
Série 1 ateliers thématiques	Nov-déc 2015	Faire émerger des propositions stratégiques
Série 2 ateliers de restitution	Mars 2016	Organiser les propositions sous forme de dispositions et de pistes d'actions
COPIL	Mai-juin 2016	Validation état des lieux et dispositions
Approbation SLGRI par le Préfet	Avant fin 2016	Arrêté du Préfet pilote après consultation du PCB
Travail sur programme d'actions	Fin 2016 - 2017	Elaborer le futur PAPI

9

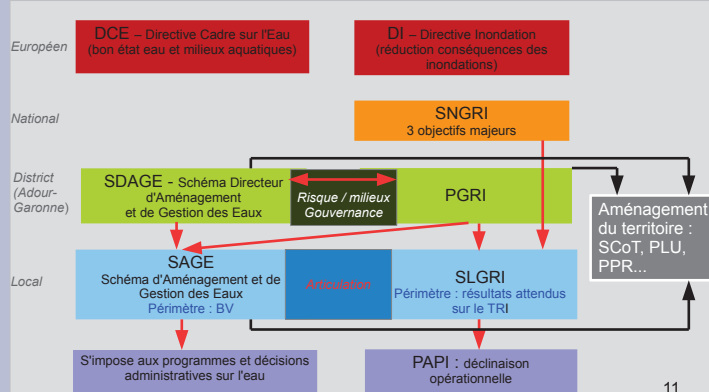
Construction d'une SLGRI

- La SLGRI doit fixer des *objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour le TRI*
- Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des *dispositions à mettre en œuvre* dans un délai de 6 ans

Exemple

Objectif général	SLGRI		PAPI
	Sous-objectif	Disposition	
1 - Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité	1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire	1.1.a - Favoriser les plans de continuité d'activité d'entreprises	Action : Elaboration d'une trame de PCA MOA : Syndicat Mixte du Longduffeuve Coût : 5 000 € Calendrier : 2018 Plan de financement : 50 % FPRNM, 50 % MOA
		1.1.b - Développer la durabilité des réseaux	...
	1.2 - Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	1.2.a - Réviser les PPRI là où c'est pertinent	Action : Révision PPRI aggro Prèsde'eau MOA : DDT ...
		1.2.b - Réviser les PPRI là où c'est pertinent	Action : Révision PPRI aggro Piedsmouillés MOA : DDT ...

Articulation SLGRI / SAGE



11

LES PROPOSITIONS STRATEGIQUES

→ Restitution et hiérarchisation

Restitution et hiérarchisation des dispositions du TRI Saintes Cognac Angoulême

Cet atelier reprendra les propositions qui ont émergé lors des échanges lors des ateliers ci-dessous :

- Atelier n°3 "Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité"
- Atelier n°4 "Gérer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique des écoulements"

13

Restitution et hiérarchisation des dispositions du TRI Saintes Cognac Angoulême	Cet atelier se concentrera autour des 3 grands objectifs suivants du PGRI : - AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE BUT DE REDUIRE SA VULNERABILITE - GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT, RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ECOULEMENTS - AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D' ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI
--	---

III - AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LE BUT DE REDUIRE SA VULNERABILITE	III-A-GERER LES RUISSELLEMENTS LIES AUX AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	III-A-1 Limiter voire réduire l'imperméabilisation des sols en agissant notamment sur les documents de planification urbaine
		III-A-2 Inciter à la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la planification urbaine
		III-A-3 Promouvoir la gestion des écoulements comme clé d'entrée des projets d'aménagement urbain
	III-B PLANIFIER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN AMELIORANT LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION	III-B-1 Programmer et engager les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation d'ancienne génération
		III-B-2 Prévoir des mesures compensatoires pour tout projet urbain autorisé en zone inondable
		III-B-3 Valoriser le dialogue entre l'Etat et les collectivités pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation
		III-B-4 Accompagner les collectivités porteuses de SCoT et de PLU pour renforcer l'intégration du risque d'inondation dans les documents de planification
	III-C PROMOUVOIR LA REDUCTION DE VULNERABILITE OPERATIONNELLE	III-C-1 Développer le recours aux mesures de réduction de vulnérabilité pour les biens existants dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation
		III-C-2 Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations
		III-C-3 Améliorer la réduction de vulnérabilité aux inondations des réseaux techniques
		III-C-4 Favoriser le déplacement d'enjeux hors zone inondable lorsque les opportunités se présentent
		III-C-5 Envisager les protections collectives localisées en cas d'insuffisance des mesures préventives et sous condition de proportionnalité aux enjeux

IV - GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT, RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ECOULEMENTS	IV-A-PRESERVER ET RECONQUERIR LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES	IV-A-1 Cartographier les zones d'expansion des crues et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine
		IV-A-2 Promouvoir l'inventaire des zones humides sur la base d'un cadre méthodologique commun et assurer leur préservation dans les documents de planification urbaine
		IV-A-3 Encourager l'usage prairial des zones d'expansion des crues
		IV-A-4 Encourager les partenariats pour la gestion des espaces naturels de débordement situés en cœur d'agglomération
		IV-A-5 Promouvoir des actions de restauration et de reconquête de zones d'expansion des crues
	IV-B-PROMOUVOIR LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE SUR LE BASSIN VERSANT	IV-B-1 Améliorer la connaissance des chemins de l'eau sur les versants et les têtes de bassin
		IV-B-2 Préserver les éléments paysagers contribuant au ralentissement dynamique des écoulements sur les versants
		IV-B-3 Promouvoir des actions de ralentissement dynamique sur les versants
		IV-B-4 Sensibiliser les acteurs locaux à l'intérêt des programmes d'aménagement de versant grâce aux retours d'expériences
		IV-B-5 Réactiver et développer le projet de ralentissement dynamique par sur-stockage à l'échelle du bassin versant de la Charente
	IV-C-GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT EN LIT MINEUR ET EN LIT MAJEUR	IV-C-1 Favoriser une gestion régulatrice des zones d'expansion des crues dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation
		IV-C-2 Promouvoir l'inscription de projets de restauration / reconstitution de ripisylve dans les Plans Pluriannuels de Gestion des rivières
		IV-C-3 Promouvoir des actions de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau
		IV-C-4 Favoriser la continuité hydraulique en lit majeur à proximités des zones à enjeux humains
		IV-C-5 Restaurer la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation
		IV-C-6 Adopter une gestion raisonnée des déchets flottants en vue d'éviter la formation d'embâcles

O - AIDER LES MAITRISES D'OUVRAGE A SE STRUCTURER ET A METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D' ACTIONS EN DECLINAISON DES OBJECTIFS DE LA SLGRI	O-A- FAVORISER UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE CENTREE SUR L'AMENAGEMENT DURABLE	O-A-1 Assurer la cohérence d'actions et la solidarité technique, méthodologique et financière à l'échelle du grand bassin versant
		O-A-2 Favoriser la connexion entre la stratégie d'urbanisme et la stratégie de prévention des inondations
	O-B- ACCOMPAGNER LES SYNDICATS DE GESTION DES EAUX SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DE BASSIN VERSANT	O-B-1 Accompagner les syndicats de gestion des eaux vers la mise en place des programmes d'aménagement en lit majeur et sur les versants
		O-B-2 Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les missions de gestion foncière